

AVIS PUBLIC**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2025**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que le *Règlement numéro 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter, au paragraphe 6° de l'article 9 du document complémentaire, les Terrains Riverains des lacs Clyde et Pignolet de la municipalité de La Conception au cas d'exemptions de l'application du 4° paragraphe de l'article 8 du document complémentaire relativement à la condition de d'adjacence à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement dans le cadre de L'émission de permis de construction* adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 18 décembre 2025, est **entré en vigueur le 19 janvier 2026** suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales en date du 15 janvier 2026.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 22 janvier 2026.

(signé)

Jérémie Vachon
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint